

Adhérente de Fédération Francophone de Reiki Usui, l'association Hélianthe Harmonia a signé la charte ci-dessous et s'engage à la respecter dans son intégralité.

CHARTE DE PRATICIEN et/ou d'ENSEIGNANT EN REIKI USUI

I- But de la Charte

I-I - Etablir et maintenir, chacun en ce qui le concerne, des normes minimum d'éthique, de pratique et d'enseignement, pour le praticien et le maître enseignant, affiliés à la Fédération Francophone de Reiki Usui, lors de leur relation avec le grand public, les autorités et leurs pairs.

I-II - Permettre aux membres adhérents signataires, dans toute communication relative au Reiki, de faire état de leur engagement à respecter la charte de la Fédération Francophone de Reiki Usui et d'utiliser le logo déposé.

I-III - La présente charte peut faire l'objet de modifications soumises à l'approbation des membres de la Fédération Francophone de Reiki Usui, lors de l'Assemblée Générale.

II- Engagement

II-I - Praticien et/ou enseignant, j'ai une filiation avec Mikao Usui, fondateur du Reiki.

II-II - Je respecte la charte de la Fédération Francophone de Reiki Usui.

II-III - Je me conforme aux règles fiscales et juridiques du pays dans lequel je pratique.

II-IV - Je me tiens régulièrement informé de l'évolution du Reiki et, si nécessaire, je complète ma formation.

II-V - Ma qualité de praticien Reiki indique seulement ma capacité à traiter d'autres personnes en utilisant cette discipline énergétique. Ma qualité de maître enseignant en Reiki indique seulement ma capacité à transmettre le Reiki à d'autres personnes, et à pouvoir les guider dans l'utilisation de cette énergie.

II-VI - Je respecte les bonnes moeurs et ne demanderai jamais à la personne en demande ou à l'élève des actions contraires à sa morale et à la morale du pays dans lequel je me trouve.

III- Relation avec la personne en demande

III-I - J'accueille la personne en demande dans l'endroit adapté.

III-II - Je l'informe clairement des tarifs pratiqués.

III-III - Une séance de Reiki se pratique par imposition des mains avec ou sans contact direct. La personne en demande reste vêtue, les vêtements ne gênant en rien l'efficacité du soin énergétique.

III-IV - J'accompagne la personne en demande sans faire aucun diagnostic ni délivrer aucune prescription.

III-V - Le Reiki n'est pas un traitement médical, mais un renforcement énergétique. Il ne dispense en aucun cas du suivi médical. Si nécessaire, j'encourage la personne en demande à poursuivre son traitement en cours.

III-VI - Je garde confidentielles les informations reçues de la personne en demande, quelle qu'en soit la nature.

IV- Relation avec les élèves

IV-I - J'informe clairement des tarifs pratiqués pour les formations, ateliers et initiations. Je donne toutes les précisions nécessaires concernant les stages, à toute personne qui me le demande.

IV-II - Je ne présente pas le Reiki comme une panacée universelle mais comme un outil énergétique d'ouverture et d'évolution personnelle.

IV-III - Je transmets à mes élèves tout ce qui m'a été enseigné, leur fait part de toutes les évolutions et approches que j'ai intégrées à ma pratique, et leur en indique la provenance.

IV-IV - Je reste à l'écoute de mes élèves et, s'ils le souhaitent, leur accorde mon aide dans leur pratique du Reiki.

IV-V - Je garde confidentielles les informations reçues de mes élèves, quelle qu'en soit leur nature.

IV-VI - Je respecte l'indépendance de mes élèves dans leur choix d'enseignant ou d'école.

V- Enseignement

V-I - Enseignant, je m'engage à respecter, pour chacun de mes élèves, un délai de 3 mois minimum entre le 1er et le 2ème degré, de 9 mois minimum entre le 2ème et le 3ème degré A

(praticien), de 12 mois minimum entre le 3ème degré A et le 3ème degré B (maître enseignant), ou un délai de 21 mois minimum entre le 2ème degré et la maîtrise d'enseignant.

V-II - Toutes mes informations sont réalisées en présence des élèves concernés et je m'interdis toute initiation à distance.

V-III - Je fournis à chaque élève un support de cours correspondant à son niveau d'étude.

VI- Relation avec la Fédération Francophone de Reiki Usui

VI-I - Praticien lors de la signature de la présente charte, je m'engage à informer immédiatement la Fédération Francophone de Reiki Usui de mon accession au statut de maître enseignant et à appliquer dès lors l'intégralité de la présente charte.

VI-II - Toute organisation ou personne peut, en cas de manquement à la présente charte par l'un de ses signataires, déposer un recours à la Fédération Francophone de Reiki Usui qui saisira son Comité d'Ethique pour enquête à charge et à décharge.

VI-III - En cas de manquement avéré à la présente charte, l'exclusion temporaire ou définitive du membre signataire pourra être prononcée par le Comité d'Ethique dont les conclusions pourront faire l'objet d'une publication sur tout support de la Fédération Francophone de Reiki Usui.